

21

29 mars 2018
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 MARS 2018

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres en exercice	: 17
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 12
Date de convocation	: 23 mars 2018
Date d'affichage de la convocation	: 23 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de DOMANCY, sous la présidence de M. Jean-Pierre TILLIER, premier adjoint (séance comportant approbation du compte administratif).

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS : Mesdames et Messieurs REVENAZ Serge, TILLIER Jean-Pierre, SEIGNEUR Caroline, MEDICI Michel, CASSET Francine, BIBOLLET Christine, MUGNIER Evelyne, BASSAN Michelle, DUVILLARD Humbert, PARIS Céline.

ABSENTS EXCUSES : M. DALLINGES Paul, Mme Françoise TILLIER, M. Bruno BEAUVAIS, Mme CARTIER Natacha, Mme Justine PRISCAL.

ABSENTS : M. Gérard PERRIN, M. Guillaume DALLINGES.

POUVOIRS : Mme Françoise TILLIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre TILLIER

Mme Natacha CARTIER a donné pouvoir à Mme Michelle BASSAN

Mme Justine PRISCAL a donné pouvoir à Mme Francine CASSET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre TILLIER

COMPTE RENDU DU DEBAT DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Débat réglementaire sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Contexte et réglementation :

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), par délibération n° DEL 2015 0710 du 02 décembre 2015.

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

29 mars 2018

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Exposé :

M. Le Maire expose le projet de PADD, élaboré lors de réunions de travail du groupe « PLU », et auquel ont apporté leur aide technique le bureau d'études et les services de l'Etat :

1/ Conserver le caractère rural de la commune

- Ralentir la croissance démographique et le rythme de construction
- Conserver la trame paysagère à l'intérieur des périmètres urbanisés
- Adapter la densité et les formes urbaines au caractère du village
- Préserver les espaces agricoles

2/ Conforter la vie locale.

- Prévoir des équipements et services publics adaptés à la taille et à l'évolution de la population
- Permettre le développement des activités artisanales et commerciales

3/ Engager la commune dans une démarche de développement durable

- Protéger et valoriser les sites à valeur écologique et patrimoniale
- Promouvoir des modes d'habitat, des déplacements et des aménagements allant dans le sens d'une maîtrise de la consommation d'énergie

Un premier débat a été organisé au sein du Conseil Municipal lors de la réunion du 19 mai 2017. Des modifications mineures nécessitent la tenue d'un second débat : c'est l'objet du présent ordre du jour.

Les modifications concernent les points suivants :

- Au regard du Plan de Prévention des Risques, les services de l'Etat préconisent d'éviter la zone de « Bétoux » pour l'implantation de logements «semi collectifs » : cette zone est donc déplacée sur le secteur densifié du Chef-Lieu ;
- Le dépôt de permis enregistré sur la zone d'activités limitrophe à SAINT-GERVAIS permettent de considérer ce secteur en prévision d'aménagement, et par conséquent de maintenir le zonage pressenti.

29 mars 2018

Après cet exposé, il déclare le débat ouvert et entend les réflexions des élus, relatives à ce projet :

- Sur l'axe « démographie, urbanisation et modération de la consommation d'espace »

Rappel : Le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2011 prévoyait une augmentation de 600 habitants d'ici 2020.

Objectifs du PADD donnant lieu au présent débat :

- *Limiter la croissance démographique à 200 habitants supplémentaires pour les 10 prochaines années, soit une centaine de logements, afin de conserver le caractère rural de la commune*
- *Réduire la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain*

Les moyens :

- *Organiser prioritairement le développement dans les enveloppes urbaines, limiter les extensions urbaines au strict nécessaire (donner de l'oxygène au périurbain),*
- *Contenir la densification : chaque opération ne devra pas dépasser 40 logements à l'ha au centre village (au lieu de 55 actuellement), le caractère des hameaux devra être conservé (densité maximale de chaque opération limitée à 15 logements/ha en dehors du centre village)*
- *Retenir un secteur de densification secondaire : habitat individuel groupé dans le secteur de Létraz/ Chef-lieu, où chaque opération ne devra pas dépasser 25 logements à l'hectare*
- *Définir des formes urbaines qui respectent le gabarit minimum et maximum ainsi que les proportions des fermes traditionnelles de la Commune*

♦ Pas d'observation particulière de la part des élus.

- Sur l'axe « activités économiques – entreprises, commerces et tourisme »

Les objectifs du PADD donnant lieu au présent débat :

- *Favoriser le développement du commerce de proximité dans le centre du village*
- *Maintenir une activité commerciale et artisanale compatible avec le caractère d'une commune rurale*

A ce sujet et suite à retrait de demandes de permis de construire, les services de l'Etat préoyaient de retirer la zone Uxcf située sur le secteur de la Pallud, zone limitrophe avec la Commune de SAINT-GERVAIS. Le dépôt d'un nouveau dossier actuellement en cours d'instruction, permet de maintenir la vocation économique du secteur.

M. Michel MEDICI rappelle que la mise en œuvre d'un programme d'envergure ne peut se faire sans aménagements spécifiques, entre autres les modalités de desserte (adaptation du gabarit des voies, trottoirs, passages piétons, ...). Un projet urbain partenarial est ainsi à l'étude entre porteurs de projets et Commune, afin de déterminer les conditions de prise en charge et de financement des différents équipements. Une convention devrait être proposée d'ici fin avril, avant délivrance du permis de construire.

M. Le Maire évoque quant à lui, la préoccupation des élus en matière de recherche d'équilibre entre les différents axes du PADD : ralentir la croissance démographique et le rythme de construction, prévoir des équipements et services publics adaptés à la taille et à l'évolution de la population, permettre le développement des activités artisanales et commerciales.

Il souligne ainsi la nécessité de développement d'activités nouvelles susceptibles de garantir à la collectivité les ressources permettant d'atteindre les objectifs fixés.

29 mars 2018

Question de Mme Céline PARIS, conseillère municipale : que se passe-t-il si le projet économique ne se concrétise pas ? La zone est-elle maintenue ?

Réponse de M. MEDICI : Non dans ces conditions, la zone ne serait pas maintenue. Pas de projet ⇔ pas de zone.

Avant de clore le débat, il est précisé ou reprécisé :

- Que le PADD est un document déterminant des orientations générales. Le projet de plan de zonage sera présenté lors de la réunion publique du 10 avril 2018. Des zones constructibles doivent être enlevées. Les élus demeurent conscients de leurs responsabilités et savent que la pression foncière qui s'exerce dans notre région rend les choses difficiles.
- Les PLU doivent être élaborés en tenant compte des préconisations des services de l'Etat : le contrôle exercé à ce sujet est très strict.

En l'absence d'autre question et constatant qu'aucune autre remarque n'est formulée, Monsieur Le Maire clôt le débat mené ce jour en réunion publique.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD. La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le Maire,



Serge REVENAZ

- Document certifié exécutoire en vertu de
- Sa publication le 16/04/2018
 - Sa télétransmission aux services de l'Etat

Le Maire,
Serge REVENAZ

